



ARRÊTÉ

Demande de subvention pour la mise en accessibilité du club-house au stade municipal

418 / JUR / 2024

Le Maire de la ville de RIXHEIM,

- Vu** l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la délibération du conseil municipal du 26 octobre 2020 déléguant au maire de Rixheim la possibilité de demander aux organismes financeurs, publics et privés, l'attribution de subvention pour les opérations d'investissement ;
- Considérant** que les travaux envisagés concernent la mise en accessibilité du club-house au stade municipal
- Considérant** que les travaux sus énoncés rentrent dans le champ d'éligibilité de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

ARRETE

Article 1 : La Ville de Rixheim sollicite auprès du Préfet du Haut-Rhin, une subvention d'un montant de 31 400 euros au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la réalisation de l'opération de mise en accessibilité du club-house au stade municipal.

Article 2 : Le plan de financement retenu pour cette opération est le suivant :

DÉPENSES	MONTANT HT	RESSOURCES	MONTANT	%
Travaux	78 500	État - DETR	31 400	40,00 %
		Fonds propres	47 100	60,00 %
TOTAL	78 500	TOTAL :	78 500	100,00 %

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à RIXHEIM, le **23 DEC. 2024**

Le Maire,

Rachel BAECHTEL

Mis en ligne sur le site internet de la
ville de Rixheim le : **23 DEC. 2024**